

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 1<sup>er</sup> octobre 1909, M. Aimé Maurin est nommé Inspecteur Municipal de la Voirie et de l'Assainissement.

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 octobre 1909, M. Camille Blanc, Président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, est nommé Commissaire Général de la Principauté à l'Exposition Universelle de Bruxelles en 1910.

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 octobre 1909, sont désignés pour composer le Comité d'organisation pour la participation de la Principauté à l'Exposition Universelle de Bruxelles en 1910 :

MM. Camille Blanc, Commissaire Général, Président du Comité d'organisation;  
Victor Robyns de Schneidauer, Vice-Consul de Monaco à Bruxelles, Commissaire, Adjoint au Commissaire Général;  
Lasson, Secrétaire du Commissaire Général;

## Membres :

MM. Jean Barral;  
Baudin;  
Etienne Crovetto;  
Jules Doda;  
Augustin Gastaud;  
Raoul Gunsbourg;  
Edmond Izard;  
le docteur Jean Marsan;  
Nestor Moehr;  
Louis Neri;  
Jean Sangeorges;  
Georges Sangiorgio;  
le docteur Jules Richard;  
le chanoine de Villeneuve;  
Van den Daële;  
Visconti;  
Wicht;  
MM. Louis Bellando de Castro, Secrétaire du Comité;  
Eugène Marquet,  
et François Médecin, Architectes de l'Exposition;  
Suffren Reymond, Avocat chargé du contentieux.

## ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté, Vu l'Ordonnance du 15 juillet 1909 sur la Commission Communale;

Considérant le vote émis, conformément aux prescriptions de l'article 10 de la dite Ordonnance, par la Commission Communale réunie le 1<sup>er</sup> octobre;

Considérant le vote émis par les membres de la sous-commission, agissant conformément aux prescriptions de l'article 13;

## ARRÊTONS :

Sont nommés :

Président du Comité des Fêtes : M. de Loth;  
Vice-Président : M. C. de Castro;  
Trésorier : M. Théophile Gastaud;  
Secrétaire : M. Vatrican;  
Commissaire Général : M. F. Médecin;  
Membres : MM. Marsan, Barral.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le huit octobre mil neuf cent neuf.

Le Gouverneur Général,

Signé : HAUTEFEUILLE.

## ARRÊTÉ

Vu l'article 23 de l'Ordonnance du 11 décembre 1901 sur les véhicules à moteurs mécaniques; Considérant qu'il y a lieu, en attendant les conclusions de la Conférence internationale, de réglementer la circulation des automobiles au commencement de la saison;

Considérant que les fumées et le bruit de ces véhicules sont de nature à incommoder fortement le public;

## Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Tout véhicule à moteur à explosion, tel qu'automobile, motorcycle, motocyclette, etc., devra être muni d'un silencieux fonctionnant d'une façon effective et absolue. L'usage de l'échappement libre est interdit.

ART. 2. — Il est rigoureusement interdit à tout véhicule automobile d'avoir sa sortie d'échappement dirigée vers le sol.

ART. 3. — Le graissage des moteurs devra être réglé de façon à éviter les dégagements de fumées, qui sont rigoureusement interdits.

ART. 4. — Les automobiles parcourant la Principauté devront avoir, dès la chute du jour, les lanternes allumées et les phares éteints.

ART. 5. — Le Colonel commandant les Carabiniers et le Directeur de la Sûreté publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le douze octobre mil neuf cent neuf.

Le Gouverneur Général,

(Signé) : HAUTEFEUILLE.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

## AVIS

La séance du Comité des Travaux Publics qui devait être tenue le 4 novembre prochain, à 10 heures du matin, est reportée par exception à 3 heures et demie de l'après-midi, le même jour.

## AVIS

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants de Monaco-Ville qu'en ce qui les concerne les dispositions spéciales suivantes seront prises au sujet de l'enlèvement des ordures ménagères :

« Dans les immeubles qui ont plusieurs propriétaires, et dans ceux où une impossibilité absolue de déposer une poubelle commune sera constatée par le service compétent, les habitants de chaque appartement seront autorisés à avoir une poubelle particulière d'une contenance de 20 ou 30 litres, du même modèle que les caisses communes.

« Ces caisses particulières ou seaux hygiéniques de cuisine devront être donnés, le matin, directement au tombelier et ne pourront séjourner sur le trottoir. »

Monaco, le 7 octobre 1909.

Pour le Maire,

L'Adjoint : GINDRE.

## AVIS

S. Exc. le Gouverneur Général a reçu l'information sanitaire suivante :

« Il y a lieu de considérer le port de Rotterdam comme ayant cessé d'être contaminé de choléra. »

Le Concours organisé, les 9 et 10 octobre, par la Société de gymnastique l'Etoile de Monaco, favorisé par un temps magnifique, a obtenu un brillant succès.

Samedi soir, après la retraite aux flambeaux, qui a parcouru les principales rues de la Condamine et de Monaco-Ville, un spectacle composé de poses plastiques, mouvements d'ensemble lumineux et ballets, a eu lieu sur la place du Palais et a été fort apprécié du public.

Dimanche matin, les divers exercices du Concours se sont déroulés devant une assistance nombreuse, enthousiasmée par les prouesses, souvent périlleuses, des vaillants gymnastes.

L'après-midi, la fête a commencé par le défilé réglementaire des Sociétés ayant pris part au Concours, et la partie finale du programme, composée de pyramides humaines, boxe et mouve-

ments d'ensemble en musique, a été exécutée devant une foule considérable de spectateurs.

Vers 5 heures et demie, les Sociétés ont été réunies devant la tribune officielle, où se trouvait S. Exc. le Gouverneur Général, entouré des principales notabilités de la Principauté.

Des discours ont été prononcés par M. Berta, représentant officiel de la Fédération Nationale Italienne de Gymnastique; par M. le Secrétaire général de la Fédération des Sociétés de Gymnastique du Rhône et du Sud-Est, et par S. Exc. le Gouverneur Général, qui s'est exprimé en ces termes :

Gymnastes,

Au nom de S. A. S. le Prince de Monaco, qui a daigné accorder Son Haut Patronage au Concours organisé par la Société de gymnastique *l'Étoile*, je viens remercier les Sociétés étrangères, françaises et italiennes, qui ont bien voulu répondre à l'appel de la Société monégasque; et venir rehausser, de leur présence, l'éclat de cette fête.

Je viens aussi les féliciter des performances merveilleuses accomplies par elles, et des exemples salutaires qu'elles ne cessent de donner pour l'éducation de l'avenir.

Mes félicitations vont également à M. Eugène Marquet et à la Société qu'il préside, pour le dévouement dont tous ont fait preuve en vue d'assurer le succès de cette fête de l'amitié.

Ces trois discours ont été suivis de l'exécution des hymnes italien, français et monégasque, et lecture a été ensuite donnée du palmarès, dont on lira plus loin le détail.

Le soir, un bal des plus animés a eu lieu sur la place du Palais, dans l'enceinte même du concours, et a clôturé dignement la série des réjouissances données par la vaillante Société de gymnastique *l'Étoile*.

#### RÉSULTATS OFFICIELS DU CONCOURS.

##### CATÉGORIE A.

###### Sociétés italiennes :

Prix couronnés : Nicola Mamelli, de Voltri; Iriense, de Voghera; Fratellanza, de Savone; Sampierdarenese, de Sampierdarena.

Premier prix : Raffaello Rubattino, de Gênes.

###### Sociétés françaises :

Prix couronnés : Union Gymnique du Creusot; Touristes Lyonnais, de Lyon; Indépendante, de Châlons-sur-Saône; Enfants du Rhône, de Lyon.

Premier prix : Association Amicale des Ortolans, d'Avignon.

###### Sociétés affiliées à l'Union du Sud-Est :

Prix couronné : Avant-Garde Varoise, de Toulon.

Premier prix : Pro Patria, de Toulon.

##### CATÉGORIE B.

###### Sociétés italiennes :

Prix couronnés : Forza et Coraggio, de Milan; Voluntas, de Milan; Unione Ginnastica, de Voghera.

###### Sociétés françaises :

Prix couronnés : Peloton d'Avant-Garde, de Nevers; Patriotes de Guyotville, Algérie.

Premier prix : L'Avenir, de Cannes.

Deuxième prix : Vaillante, de Cannes; Patriotes, de Fréjus.

###### Sociétés affiliées à l'Union du Sud-Est :

Premier prix : Sentinelle Alpine, de Beausoleil; Renaissance Mourillonnaise, de Toulon; Gauloise, de Montpellier.

##### CATÉGORIE SPÉCIALE.

Etoile Carpentrasienne; Gauloise, de Nice.

#### CONCOURS SPÉCIAUX.

##### Ballets.

###### Sections féminines.

Premier prix : Recreatorio Municipale de Sestri-Ponente; Ginnastica-Sport, de Padova.

###### Gymnastes.

Premier prix : Peloton d'Avant-Garde, de Nevers.

###### Catégorie spéciale.

Premier prix : Sampierdarenese, de Sampierdarena; Etoile Carpentrasienne.

#### Ensembles lumineux.

Premier prix : Association Amicale des Ortolans, d'Avignon; Peloton d'Avant-Garde, de Nevers; Enfants du Rhône, de Lyon.

#### Poses plastiques.

Premier prix : Avant-Garde Varoise, de Toulon; Enfants du Rhône, de Lyon.

Deuxième prix : Pro Patria, de Toulon.

#### Ensemble sans engins.

##### Premier groupe :

Premier prix : Iriense, de Voghera;

Deuxième prix : Vaillante, de Cannes.

##### Deuxième groupe :

Premier prix : Nicola Mamelli, de Voltri; Voluntas, de Milan; Raffaello Rubattino, de Gênes; Renaissance Mourillonnaise, de Toulon; Sentinelle Alpine, de Beausoleil; Unione Ginnastica, de Voghera; Vaillante, de Cannes.

Deuxième prix : Indépendante, de Châlons-sur-Saône; Patriotes, de Fréjus.

##### Pupilles :

Premier prix : Cristoforo Colombo, de Gênes; San Filippo, d'Albenga; Palingenesi, de Vintimille; Fides e Labor, de Stradella.

Deuxième prix : Patriotes, de Fréjus.

##### Section Demoiselles :

Premier prix : Ginnastica e Sport, Padova (113); Recreatorio Sestri-Ponente (113).

#### Ensemble avec engins.

Premier prix : Palingenesi, de Vintimille; Iriense, de Voghera; L'Avenir, de Cannes; Touristes Lyonnais, de Lyon; Avant-Garde Varoise, de Toulon; Vaillante, de Cannes.

##### Pupilles :

Premier prix : Palingenesi, de Vintimille; Libertas, de Sestri-Ponente; Fortitudo del Torione, de Bordighera; Fides e Labor, de Stradella.

##### Section Demoiselles :

Premier prix : Recreatorio Sestri-Ponente (118 25); Ginnastica e Sport, Padova (113); M. Berry, Valecrosia (113).

#### Boxe.

Premier prix : Patriotes, de Fréjus; Vaillante, de Cannes; L'Avenir, de Cannes.

#### Boxe (Pupilles).

Premier prix : Patriotes, de Fréjus.

#### Simultanés (Pupilles).

Premier prix : Palingenesi, de Vintimille; Cristoforo Colombo, de Gênes; San Filippo, d'Albenga.

#### Pyramides avec engins.

##### Premier groupe :

Premier prix : Union Gymnique, du Creusot; Sentinelle Alpine, de Beausoleil; Pro Patria, de Toulon; Libertas, de Sestri-Ponente.

Deuxième prix : Touristes Lyonnais, de Lyon.

##### Deuxième groupe :

Premier prix : Indépendante, de Châlons-sur-Saône; Renaissance Mourillonnaise, de Toulon; Association Amicale des Ortolans, Avignon.

Deuxième prix : Peloton d'Avant-Garde, de Nevers.

##### Pupilles :

Premier prix : Cristoforo Colombo, de Gênes; Libertas, Sestri-Ponente.

Deuxième prix : La Vaillante, de Cannes; La Jeune France, de Nice.

#### Pyramides sans engins.

##### Premier groupe :

Premier prix : Raffaello Rubattino, de Gênes; Vaillante de Cannes; L'Avenir, de Cannes.

Deuxième prix : Patriotes, de Fréjus.

##### Deuxième groupe :

Premier prix : Avant-Garde Varoise, de Toulon; Patriotes de Guyotville, Algérie

##### Pupilles :

Premier prix : Patriotes, de Fréjus.

#### Courses (Section Féminine).

Premier prix : Recreatorio Educativo Municipale, Sestri-Ponente; Ginnastica e Sports, Padova.

#### ATTRIBUTION DES PRIX

Union Gymnique du Creusot : Service vermeil offert par M. le Maire de Monaco.

Nicola Mamelli de Voltri : David, bronze.

Avant-Garde Varoise (Toulon) : Vase artistique, bronze. Iriense de Voghera : Palme vermeil offerte par le Comité de la Saint-Roman.

Touristes Lyonnais (Lyon) : Poterie flammée offerte par M. Zumbó de Fréjus.

Indépendante de Châlons : Le Travail, bronze.

Fratellanza (Savona) : Le Vainqueur, bronze.

Sampierdarenese : Médaille bronze, offert par l'U. S. G. F.

Les Enfants du Rhône (Lyon) : Athlète, bronze.

Association Amicale (Avignon) : Gloria, bronze.

Raffaello Rubattino (Gênes) : Récompense, bronze.

Pro Patria (Toulon) : Vox Paces, bronze.

Forza e Coraggio (Milano) : Gaulois, bronze.

Voluntas (Milano) : Le Triomphe, bronze.

Peloton d'Avant-Garde (Nevers) : Gaulois, bronze.

Unione Ginnastica (Voghera) : Palme offerte par la Société des Régates de Monaco.

Patriotes de Guyotville (Algérie) : Médaille grand module.

L'Avenir de Cannes : Médaille vermeil offerte par le Sport Vélocipédique Monégasque.

Sentinelle Alpine (Beausoleil) : Bibi-Tapin, bronze.

Renaissance Mourillonnaise : Médaille grand module.

Gauloise (Montpellier) : Médaille bronze grand module.

Vaillante de Cannes : Médaille offerte par l'U. S. G. F.

Patriotes de Fréjus : Médaille grand module.

Gauloise de Nice : Médaille offerte par le *Matin*.

Etoile Carpentrasienne : Médaille bronze.

Les Sociétés ci-dessous ont obtenu, en outre, une Couronne de laurier :

Union (Creusot) — Nicola Mamelli (Voltri) — Avant-Garde Varoise (Toulon) — Iriense (Voghera) — Touristes Lyonnais — Indépendante de Châlons — Fratellanza (Savona) — Sampierdarenese — Les Enfants du Rhône — Forza et Coraggio (Milano) — Voluntas (Milano) — Peloton d'Avant-Garde (Nevers) — Unione Ginnastica (Voghera) — Patriotes de Guyotville (Algérie).

##### Sections Féminines :

Recreatorio Educativo Municipale di Sestri Ponente : La Fortune, bronze.

Ginnastica e Sports di Padova : La Paix, bronze.

Section M. Berry, de Bordighera : Médaille.

##### Sections Pupilles :

Palingenesi, de Vintimille : Palme bronze doré.

Cristoforo Colombo, de Gênes : Plaquette argent, offerte par la Fédération du Rhône et du Sud-Est.

San Filippo, d'Albenga : Palme bronze doré.

Fides e Labor : Palme bronze doré.

**Concours spéciaux** du samedi soir et dimanche après-midi : Médailles à tous les premiers prix.

**Concours Individuel.** — Au champion : Bronze artistique, La Défense du Sol, et Couronne de laurier. — A tous les prix couronnés individuels : Médaille argent et Couronne de laurier au degré fort, et de chêne au degré faible. — Au premier prix individuel : Médaille bronze. — Au deuxième prix individuel : Diplôme.

#### Concours spéciaux (U. S. F. S. A.).

##### RÉSULTATS :

400 mètres plat : 1<sup>er</sup>, Virloger (P. A. G., Nevers); 2<sup>e</sup>, Barral (Etoile, Monaco); 3<sup>e</sup>, Malhomé (Etoile, Monaco).

1.500 mètres plat : 1<sup>er</sup>, Aimone (Herculis, Monaco); 2<sup>e</sup>, Joly (P. A. G., Nevers); 3<sup>e</sup>, Maffei (S. A. B., Beausoleil); 4<sup>e</sup>, Dalbera (Groupe Amical, Beausoleil).

Saut en long avec élan : 1<sup>er</sup>, Malhomé (E. M.); 2<sup>e</sup>, Barral (E. M.); 3<sup>e</sup>, Gobert (Football Velo Club, Nice).

Saut en hauteur avec élan : 1<sup>er</sup>, deat-heat, Barral et Malhomé (Etoile, Monaco); 3<sup>e</sup>, Susini (Groupe Amical, Beausoleil).

Saut à la perche : 1<sup>er</sup>, Vigorello (Sentinelle Alpine, Beausoleil); 2<sup>e</sup>, Barral (Etoile, Monaco); 3<sup>e</sup>, Biancheri (Herculis, Monaco).

Classement général individuel : 1<sup>er</sup>, Barral (Etoile, Monaco); 2<sup>e</sup>, Malhomé (Etoile, Monaco).

Classement par Société : 1<sup>er</sup>, Etoile, de Monaco.

N. B. — L'abondance des matières ne nous permet pas de donner les résultats des Concours individuels.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu.

**VENTE VOLONTAIRE**

Le lundi 18 octobre courant, à deux heures du soir, et jours suivants, à l'**Hôtel Beau-Rivage**, avenue de Monte Carlo, n° 9, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers, consistant en : lits complets en bois et en fer, armoires à glace, tables de nuit, toilettes, glaces, buffets, bureaux, tables, fauteuils, chaises, pendules et candélabres, tapis, rideaux, tentures, verrerie, vaisselle, lingerie, vins rouges et blancs, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

Charles TOBON.

**MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO**

**VENTES**

Conformément à l'article 1 de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, il sera procédé, le mercredi 20 octobre, de 9 h. 1/2 du matin à 5 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de juillet 1908, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 02671, au n° 02948, consistant en bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montre, argenterie, etc.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.  
(Première insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf octobre mil neuf cent neuf, M. **Joseph-Albert-Walther Stahl**, pharmacien, demeurant à Nice, rue Maccarani, n° 10, a acquis de M. **Antoine-Jean-Favinien Marsan**, pharmacien, demeurant à Monaco, place d'Armes, le fonds de pharmacie que celui-ci possédait et exploitait à Monte Carlo, boulevard des Moulins, villa Le Radium, sous la dénomination de *Grande Pharmacie Cosmopolite*, comprenant la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les agencements et objets mobiliers servant à son exploitation, les marchandises existant en caves ou en magasins, le droit au bail et tous accessoires dudit fonds.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 12 octobre 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**ADJUDICATION de FONDS de COMMERCE**

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Première insertion)

Suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le six septembre mil neuf cent neuf, M. **Georges Giaccone**, directeur du Terminus-Hôtel, à Monte Carlo, a acquis de M. **Edouard Modetti**, restaurateur, demeurant à Monaco, rue du Portier, et de la succession de M<sup>me</sup> **Madeleine Giaccone**, en son vivant épouse dudit M. **Modetti**, le fonds de commerce de *Pension bourgeoise, chambres meublées et débit de vins* que ces derniers exploitaient à Monaco, quartier des Bas-Moulins, rue du Portier, villa de Plunkett, sous la dénomination de *Comptoir de la Tour Eiffel*, comprenant la clientèle ou achalandage, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation, le nom commercial ou enseigne, le droit au bail des lieux et tous accessoires dudit fonds.

Les créanciers des époux Modetti, s'il en existe, sont priés, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, de faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 12 octobre 1909.

Alex. EYMIN.

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Cannes du 30 août 1908, enregistré à Monaco le 17 octobre 1908, folio 12 recto, case 2<sup>e</sup>, par le Receveur qui a perçu les droits, M. **Etienne Barbier**, parfumeur-distillateur, demeurant à Cannes, a acquis de M. **Jean Pelletier**, coiffeur-parfumeur, le fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, que celui-ci exploitait à Monte Carlo, boulevard du Nord, 27, villa Blanc-Castel, sous l'enseigne **JEAN PELLETIER**.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire au domicile élu en l'étude, sise à Monaco, 2, rue du Tribunal, de M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, notaire, opposition dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 12 octobre 1909.

Etienne BARBIER.

**AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE**

F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs  
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Première insertion)

Suivant acte en date du 6 octobre 1909, dûment enregistré, M. **Emile Rossi**, coiffeur, demeurant à Monte Carlo, 6, rue des Oliviers, a vendu à M. **Emile Gavi**, coiffeur, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de coiffeur, qu'il faisait valoir à Monaco, place d'Armes, maison Colignon.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet à l'Agence Civile et Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 12 octobre 1909.

DAGNINO et PASSERON.

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième insertion)

Par acte sous seing privé en date du 29 septembre 1909, M<sup>me</sup> **Arnoux**, demeurant à Monte Carlo, a vendu à M<sup>lle</sup> **Jeanne Bonvallet**, demeurant à Marseille, son établissement de *Maison Meublée* qu'elle exploitait au Buckingham-Palace.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix de vente entre les mains de l'acquéreur au Buckingham-Palace, Monte Carlo, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 1909.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, ayant substitué M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-sept septembre mil neuf cent neuf;

M. **Jean Lescure**, appelé en famille **Baptiste**, limonadier-restaurateur, demeurant à Monte Carlo, boulevard du Nord, a vendu à M. **Augusto Onofri**, maître d'hôtel, demeurant à Nice, place de la Liberté, n° 6, le fonds de commerce de bar, brasserie et de logeur en garni que M. Lescure exploitait et faisait valoir, sous la dénomination de *Brasserie Royale*, à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard du Nord, dans des locaux faisant partie de l'immeuble dit *Spreng Palace* appartenant à M. Giaume.

Avis est donné aux créanciers de M. Lescure, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente

avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.  
Monaco, le 12 octobre 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, ayant substitué M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 30 septembre mil neuf cent neuf;

M. **Pierre Damilano**, commerçant, et M<sup>me</sup> **Valentine Passero**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, boulevard Charles III, n° 19, ont vendu à M<sup>me</sup> **Mélanie Guinard**, repasseuse à l'hôtel Victoria, demeurant à Monte Carlo, hôtel Victoria, veuve de M. **Pierre Buisson**, le fonds de commerce de café, restaurant, buvette et chambres meublées, que M. et M<sup>me</sup> Damilano exploitaient à Monaco, boulevard Charles III, n° 19, maison Fautrier, sous la dénomination de *Café Restaurant Buvette Magenta*.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> Damilano, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 12 octobre 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**PURGÉ D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, ayant substitué M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-cinq septembre mil neuf cent neuf, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le premier octobre mil neuf cent neuf, vol. 111, n° 7;

M. **Antoine Campagnola**, rentier, et M<sup>me</sup> **Madeleine Lanza**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue des Roses, n° 9, ont vendu à M. **Oreste Mascarotti**, ancien débitant, et M<sup>me</sup> **Constance Auzello**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monaco:

Une maison, située à Monaco, section de Monte Carlo, rue des Roses, n° 9, connue sous le nom de *Maison Alpozso*, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de trois étages, d'une superficie de cent soixante-treize mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n° 150 p. section D et confrontant du levant l'avenue Saint-Michel, du nord un chemin, du midi la rue des Roses (autrefois rue de Paradis), du couchant M. Ossola Mauro.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre-vingt mille francs.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Monaco, le 12 octobre 1909.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**PURGÉ D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, ayant substitué M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-deux septembre mil neuf cent neuf, transcrit au bureau des hypothèques de Monaco le premier octobre mil neuf cent neuf, vol. 111, n° 8;

M<sup>me</sup> **Jeanne-Louise Micoud**, sans profession, propriétaire, demeurant à Beausoleil, avenue de Villaine, villa les Marguerites, veuve de M. **Louis-Eugène-Alfred Bayeux**, a vendu à M<sup>me</sup> **Lioubov Novitzky**, sans profession, épouse de M. **Victor de Joukovsky**, gentilhomme, avec lequel elle demeure à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Apollon, boulevard Peirera, n° 2 :

Une villa dénommée *Villa Apollon* sise à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard Peirera, n° 2, consistant en une maison élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage avec jardin, d'une superficie de cent quarante mètres carrés quatre-vingt-douze décimètres carrés environ, cadastrée n° 479 p. section B, tenant du midi le boulevard Peirera et du nord-ouest les représentants de M. Viguiier.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de *trente mille francs*.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Monaco, le 12 octobre 1909.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

**L'Aréophile** (17<sup>e</sup> année), revue technique et pratique des locomotions aériennes, 63, avenue des Champs-Élysées, Paris.

A lire, dans *L'Aérophile* du 1<sup>er</sup> octobre, un article de M. Alexandre Sée, qui attire l'attention sur l'hélice oblique, disposition insuffisamment étudiée peut-être ; une note de Pigeon-Vole, pseudonyme bien connu en aviation, sur les « voilures d'aéroplanes » ; de curieuses observations de vol plané, par M. J. Legrand ; le résumé du travail de M. Marchand sur les vents ascendants en montagne et l'aviation, observations faites à l'observatoire du Pic du Midi.

Les drames récents de l'aéronautique, la mort du capitaine Ferber et la catastrophe du dirigeable *Républicain*, sont relatées et commentées avec une grande abondance de documents graphiques. Notons aussi le compte rendu des expériences d'aviation en France et à l'étranger, des détails inédits sur les expériences de dirigeables français et allemands, l'inauguration de l'Exposition aéronautique et divers autres articles d'actualité ou de doctrine.

**Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo**

#### AVIS

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme du **Grand Hôtel de Londres**, à Monte Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour **Vendredi 29 Octobre 1909, à 3 heures de l'après-midi**.

*Ordre du Jour :*

- 1<sup>o</sup> Révocation du Président du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Révocation de MM. Porcheron et Alex. Giaume, commissaires des comptes ;
- 3<sup>o</sup> Nomination, s'il y a lieu, d'un nouvel Administrateur en remplacement de M. Ange Giaume ;
- 4<sup>o</sup> Nomination, s'il y a lieu, de nouveaux Commissaires des comptes, en remplacement de MM. Porcheron et Alex. Giaume.

Les actionnaires devront posséder au moins dix actions pour assister à l'assemblée générale ordinaire.

Les actions devront être déposées au siège social trois jours francs, au moins, avant la date de l'assemblée générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**A VENDRE UN APPARTEMENT** composé de trois pièces avec cuisine et une terrasse, situé rue de l'Eglise, 4, à Monaco, ensemble une cave située rue des Fours. — S'adresser à M. Sauvaigo, à Menton.

#### LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

#### AVIS

### AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline, 20

à la Condamine, Monaco.

*MM. Dagnino et Passeron ont l'honneur d'informer leur clientèle qu'ils ont transféré leurs bureaux au numéro 20 de la rue Caroline, à la Condamine.*

*L'Agence se charge spécialement des ventes et achats de fonds de commerce.*

**A louer présentement  
UN GRAND APPARTEMENT**  
situé place du Palais, n° 2, Monaco

**AGENCE DEFRESSINE**  
8, Boulevard des Moulins, 8  
MONTE CARLO

*M. Defressine informe sa clientèle qu'il a transféré son Agence au n° 8 du Boulevard des Moulins.*

### ASSURANCES CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

#### L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

**LA FONCIÈRE**  
La C<sup>o</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature. Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

Agent pour la Principauté de Monaco  
et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)  
Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

### Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur  
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

## AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

**Nettoyage à Sec** et Apprêt soignés de tout vêtement.  
Blanchissage hygiénique  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.

**PEINTURERIE**  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

#### BULLETIN

DES

#### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909.  
Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909.  
Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909.  
Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> juillet 1909.  
Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 20 juillet 1909.  
Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco :

Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364,  
41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635,  
66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

#### MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 2 au 9 Octobre 1909

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Oneglia	vap. Primo, ital.	Vago	100 t. blé.
Gènes	remorq Marie, monégasq.	Pignatelli	1 clapet.
Cannes.	vap. Amphion, fr.	Mattei	72 t. march.
Ste-Maxime	cutter Eugène, fr.	Ollivier	bois.
Saint-Tropez	cutter Zéphire, fr.	Ferrero	vin.
Id.	tart. Deux-Frères, fr.	Imbert	id.
Id.	tart. Vengeur, fr.	Boero	id.
Id.	tart. Pierre, fr.	Lorenzi	id.
Id.	tart. Reine-des-Anges, fr.	Domérègo	sable.
Id.	tart. Monte-Carlo, fr.	Gervais	id.
Id.	tart. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	id.
Id.	tart. Joséphine, fr.	Cassinelli	id.

DÉPARTS du 2 au 9 Octobre 1909

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Gènes	vap. Primo, ital.	Vago	marchand.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Mattei	id.
Menton	tart. Vengeur, fr.	Boero	vin.
Saint-Tropez	tart. Reine-des-Anges, fr.	Domérègo	sur lest.
Id.	tart. Monte-Carlo, fr.	Gervais	id.
Id.	tart. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	id.
Id.	tart. Joséphine, fr.	Cassinelli	id.

Imprimerie de Monaco — 1909